

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale			•			
	H-4 : Multifamiliale				•		
	H-5 : Habitation en commun					•	
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif						•	
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	6,0	6,0	5,0
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0			7,0
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	85	85	85	85	85	85
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	4	4	2
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	13,0	13,0	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4	4	
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30
Superficie minimale (m ²)	750	750	750	750	750	750	
DIVERS							
NOTES	P.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)(4)	
NOTES							
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2						
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.						
(3)	5834, 5836						
(4)	Un maximum de 12 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•	•				
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•		•				
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0				
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0				
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0				
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	70	70	70	70				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4					
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	18	25	18				
	Profondeur minimale (m)	30	25	30	25				
	Superficie minimale (m ²)	750	450	750	450				
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2								
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•	•		
	H-3 : Trifamiliale					•	
	H-4 : Multifamiliale						•
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•		•	•
	Jumelée		•		•		
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0	1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	70	70	70	70	70	70
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						4
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4	4	
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	18	25	18	25	25
	Profondeur minimale (m)	30	25	30	25	30	30
	Superficie minimale (m ²)	750	450	750	450	750	750
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	
NOTES							
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2						
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•	•	•			
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée			•					
	Jumelée	•			•				
	En rangée		•			•			
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0			
	Latérale minimale (m)	0	0	1,5	0	0			
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Profondeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4				
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6			
	Profondeur minimale (m)	29	29	29	29	29			
	Superficie minimale (m ²)	174	174	174	174	174			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2								
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	•							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif				•					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	6,0	6,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5						
	Profondeur minimale (m)	8,5	8,5						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	13,0	13,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale			12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal			4						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	750	750						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•					
Notes particulières	(1)	(1)(3)							
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2								
(2)	5834, 5836								
(3)	Un maximum de 24 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		●	●					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		●						
	Jumelée			●					
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		5,0	5,0					
	Avant maximale (m)		7,0	7,0					
	Latérale minimale (m)		1,5	0					
	Latérale totale minimale (m)		3,5	3,5					
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)		7,0	7,0					
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		70	70					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2					
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)		8,5	8,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.3	0.3					
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal		4	4						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)		20	10					
	Profondeur minimale (m)		25	25					
	Superficie minimale (m ²)		670	300					
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières		(1)	(1)					
NOTES									
(1)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale				•					
	H-4 : Multifamiliale					•				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•	•	•			
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0	4,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5				
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4				
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal							4			
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390				
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale	•							
	H-3 : Trifamiliale	•							
	H-4 : Multifamiliale			•					
	H-5 : Habitation en commun				•				
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						•		
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						•		
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								•	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
								(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRÉSCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•		•	•
	Jumelée		•						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		3,0	3,0
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	3,0	2,5	3,0	3,0	3,0		3,0	3,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽⁴⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	1	1		1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3		3	3
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0		11,0	11,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8		0.8	0.8
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal			6	10				
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)	
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7								
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 4 002 409 et 4 002 213.								
(3)	6531; 6532; 6534.								
(4)	La superficie maximale de plancher de 675 m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									
R635-2015-eev:15 octobre 2015; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017-eev 15 juin 2017;									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•	•			
	H-2 : Bifamiliale			•		
	H-3 : Trifamiliale				•	
	H-4 : Multifamiliale					•
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif					•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•		•	•	•
	Jumelée		•			
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	3,0	2,5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
	Profondeur minimale (m)	6	6	6	6	6
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					4
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
Notes particulières						
NOTES						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale				•				
	H-5 : Habitation en commun					•			
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								•
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRÉSCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	•
Jumelée			•						
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽²⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal					6	10			
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES									
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.									
(2) La superficie maximale de plancher de 675 m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017-eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif				•			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•			
	Jumelée		•						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal							8	
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale				•					
	H-4 : Multifamiliale					•				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif								•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•		•	•	•				
	Jumelée		•							
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0				
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal								8	
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390				
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•				
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières		(1)								
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale				•		
	H-4 : Multifamiliale					•	
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•	•	•	
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérale totale minimale (m)						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal					6	
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale		•			
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	390			
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.	•	•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potential archéologique	•	•			
Notes particulières	(1)	(1)				
NOTES						
(1) Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile		•			
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)						
NORMES PRÉSCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	4,0	4,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6.5	13.5			
	Profondeur minimale (m)	6	3.6			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur minimale (m)	3,5	3,5			
	Hauteur maximale (m)	8,5	5,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	6 : 12	6 : 12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	390			
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
Notes particulières			(2)			
NOTES						
(1)	1212					
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 5.7.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potential archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale		•			
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRÉSCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	390			
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.	•	•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•			
Notes particulières	(1)	(1)				
NOTES						
(1)	Présence de milieux humides inventorié sur le lot 4 002 189. Toute intervention projetée sur ce lot devra respecter le cadre réglementaire applicable.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale				•		
	H-4 : Multifamiliale					•	
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
	A-1 : Agriculture						
	A-2 : Pêche et produits de la mer						
	A-3 : Foresterie						
	A-4 : Agrotourisme						
	A-5 : Extraction						
	E : CONSERVATION						
	E-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•	•	•	
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérale totale minimale (m)						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal					6		
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	5,0							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•						
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7								
(2)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale	•							
	H-3 : Trifamiliale	•							
	H-4 : Multifamiliale			•					
	H-5 : Habitation en commun					•			
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						•		
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								•	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
								(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRÉSCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•		•	•
	Jumelée		•						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	6,0
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0	5,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		6,5	6,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60		60	60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							675 ⁽⁴⁾	675 ⁽⁴⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	2	2		2	2
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	12,5	8,5	8,5		8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		0,4	0,4
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal			8					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique								
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7								
(2)	Présence de milieux humides inventorié sur le lot 4 002 189. Toute intervention projetée sur ce lot devra respecter le cadre réglementaire applicable.								
(3)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3.								
(4)	La superficie maximale de plancher de 675 m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
(5)	293; 299; 301; 302; 303; 304; 305.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale		•			
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	4,0	4,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	390			
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
Notes particulières						
NOTES						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•				
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale		•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)		6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)		6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)		8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale		12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)		15	15			
	Profondeur minimale (m)		26	26			
	Superficie minimale (m ²)		390	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•			
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		6	6	6				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1.5	0	1.5				
Latérale totale minimale (m)		5	5	5				
Arrière minimale (m)		7.5	7.5	7.5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6.5	6.5	6.5				
Profondeur minimale (m)		6	6	6				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.	•	•	•				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif	•							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	1,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.	•	•						
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•						
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES									
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale					•		
	H-3 : Trifamiliale			•				
	H-4 : Multifamiliale				•			
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif					•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•	•		•
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5		1,5	
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0		5,0	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5		6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60		60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1		1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2		2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4		0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12			12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15			15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			390	
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1)	Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11							
(2)	quatre (4) unités de logements au maximum							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017, R872-2024, eev 28 mars 2024								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale	•					
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale		•				
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
S-2 : Services personnels et domestiques							
S-3 : Services d'hébergement							
S-4 : Services de restauration							
S-5 : Services de divertissement							
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal		6					
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•			
Notes particulières				(2)(3)			
NOTES							
(1)	5834						
(2)	Un maximum d'une (1) unité 5834 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
(3)	Le terrain doit être adjacent à la rue Richelieu.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•	•			
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale			•		
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif				•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					•	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRÉSCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•		•		•
	Jumelée		•			
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5		1,5
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5		1,5
	Latérale totale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		4,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5		8,5
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0		8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100		100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		2
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5		8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8		0,8
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	9	15		15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26		26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390		390
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NOTES						
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	10,0	10,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	7,0	7,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0			
	Profondeur minimale (m)	7,0	7,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	150	150			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale	5:12	5:12				
Pente de toit maximale	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	25	25			
	Profondeur minimale (m)	45	45			
	Superficie minimale (m ²)	2000	2000			
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.	•	•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
Notes particulières	(1)	(1)(3)				
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.5 et 9.7						
(2) 5834; 5836;						
(3) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•	•		
	H-3 : Trifamiliale							•	•
	H-4 : Multifamiliale								•
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif								•	
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée				•			•	
	Jumelée	•				•			•
	En rangée		•				•		•
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
	Latérale minimale (m)	0	0	1,5	0	0	1,5	0	0
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Profondeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60	60	60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	9,5	9,5	9,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	0.5083	12:12	12:12	0.508333	0.5083	0.50833	
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4	4	4	4	
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Profondeur minimale (m)	29	29	29	29	29	29	29	29
	Superficie minimale (m ²)	174	174	174	174	174	174	174	174
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)(4)			
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2								
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.								
(3)	Les normes ne s'appliquent pas à la classe d'usages P-1								
(4)	Pour une unité de logement en sous-sol, seul le type "demi sous-sol" est autorisé. (voir terminologie "demi sous-sol")								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R911-2025 eev 11 décembre 2025									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale		•			
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				•	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation					•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRÉSCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5		
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390		
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)	(1)		(1)		
NOTES						
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun						•	
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						•	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•	•	•	•
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal					4	4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin2017								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale			•						
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		6,0							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		1,5							
	Latérale totale minimale (m)		4,5							
	Arrière minimale (m)		7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)		6,5							
	Profondeur minimale (m)		6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		3							
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		11,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal		24							
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale		12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		15							
	Profondeur minimale (m)		26							
	Superficie minimale (m ²)		390							
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières									
NOTES										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun						•		
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	
		Jumelée		•					
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5		
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal					4	4			
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390		
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale	•	•						
	H-3 : Trifamiliale	•	•						
	H-4 : Multifamiliale			•					
	H-5 : Habitation en commun				•				
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						•		
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement						•		
	S-4 : Services de restauration						•		
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							•	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(5) (6)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(3)	
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•		•	•
	Jumelée		•				•		
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽⁴⁾	
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	1		1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			4	6					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	390	
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	
NOTES									
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.									
(2) Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.									
(3) 5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1.									
(4) La superficie maximale de plancher de 675 m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
(5) Un maximum de 1 usage microdistillerie artisanale est autorisé à l'intérieur de la zone.									
(6) Une microdistillerie artisanale produisant de l'hydromel, peut installer un maximum de cinq ruches sur son toit.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale				•		
	H-4 : Multifamiliale					•	
	H-5 : Habitation en commun						•
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•	•	•	•
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,0	4,5
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	3	2
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	11,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal					15	4
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potential archéologique						
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017, R909-2025 eev 11 décembre 2025							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale			•				
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					•		
	C-2 : Vente au détail de produits divers					•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					•		
	S-2 : Services personnels et domestiques					•		
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						•	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•	•	•	•	•
		Jumelée						
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)								
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							675 ⁽²⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal			4					
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES								
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.							
(2)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•	
	S-2 : Services personnels et domestiques						•	
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						•	
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•	•	•	•
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal					4	4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES								
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale	•							
	H-3 : Trifamiliale	•							
	H-4 : Multifamiliale			•					
	H-5 : Habitation en commun				•				
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					•			
	C-2 : Vente au détail de produits divers					•			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					•			
	S-2 : Services personnels et domestiques					•			
	S-3 : Services d'hébergement					•			
	S-4 : Services de restauration					•			
	S-5 : Services de divertissement					•			
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							•	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•		•
		Jumelée		•			•		
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100		100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽³⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	1		1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2		2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			4	6					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9		9	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	5813; 5814; 5834; 5834.1; 5836; 9801.								
(3)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									
R679-2017-eev 15 juin 2017, R810-2022 - eev 11 août 2022									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale	•						
	H-5 : Habitation en commun		•					
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				•			
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•			•			
	Jumelée		•					
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	3,0	3,0		3,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	0		1,5				
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5		4,5				
Arrière minimale (m)	7,5	7,5		7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	10	10		10				
Profondeur minimale (m)	8	8		8				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	200	200		200				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1				
Hauteur en étage(s) maximale	5	5		5				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	20,0	20,0		20,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8		0.8				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1		0.1				
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12		12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25	15		25			
	Profondeur minimale (m)	30	30		30			
	Superficie minimale (m ²)	800	450		800			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin2017; R725-2019 eev 15 août 2019								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation				•				
	C-2 : Vente au détail de produits divers				•				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					•			
	S-2 : Services personnels et domestiques					•			
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration					•			
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							•	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
							(3)	(4)	
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Isolée		•	•	•	•		•	•	
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0		3,0	3,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5		4,5	4,5	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100		100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2		2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2		2	2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15		15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26		26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390		390	390	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(3)	5813; 5814; 5892; 5893								
(4)	7212; 7219; 7314; 7396								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019, R872-2024 eev 28 mars2024									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			•			
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				•		
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5			
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)		10,0	10,0			
	Profondeur minimale (m)		8,0	8,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale		2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)		11,0	11,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.8	0.8			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.1	0.1			
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale		12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)		25	25			
	Profondeur minimale (m)		30	30			
	Superficie minimale (m ²)		800	800			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•	•	•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•	
	S-2 : Services personnels et domestiques						•	
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•	•	•	•
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal					4	4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES								
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun		•				
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			•			
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				•		
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	(3)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée		•	•		•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Latérale totale minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	200	200	200	200	200	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	5	5	5	
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•
Notes particulières							
NOTES							
(1)	5911						
(2)	Un seul usage 5911 est autorisé à l'intérieur de la zone						
(3)	6361 À 6369 inclusivement, 6391 et 6995						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale	•	•						
	H-3 : Trifamiliale			•	•				
	H-4 : Multifamiliale					•	•		
	H-5 : Habitation en commun					•			
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							•	
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation							•	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(6)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•		•		•	•
	Jumelée		•		•		•		
En rangée		•		•		•			
MARGES									
Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	3,0	0	3,0	0	3,0	0	3,0		
Latérale totale minimale (m)	8,0	3,0 ⁽⁵⁾	8,0	3,0 ⁽⁵⁾	8,0	3,0 ⁽⁵⁾	8,0		
Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	7,0	7,0	12	12	12	20	20		
Profondeur minimale (m)	7,0	7,0	12	12	12	20	20		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	180	180	180	400	400		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								1500 ⁽⁷⁾	
Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3	2	2		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	12,0	12,0	12,0	9,0	9,0		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	20	20	30	30	30	30	30	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1200	1200	1500	1500	1500	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)(1)(2)(3)(4)							(2)
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.11								
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(3)	Dans les bâtiments à usages multiples, les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée. Les usages de services sont autorisés au rez-de-chaussée et au premier étage.								
(4)	Les usages résidentiels sont autorisés uniquement aux étages supérieures du rez-de-chaussée dans un bâtiment à usages multiples.								
(5)	Non applicable à une unité centrale d'un bâtiment en rangée.								
(6)	471, 4747, 524, 5251, 531, 539, 56, 571, 572, 573, 574, 5811, 5812, 591, 594, 595, 5996, 5997, 6113, 6122, 613, 6141, 6149, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 623, 631, 6320, 6332, 6333, 6334, 6336, 6337, 6339, 636, 639, 65.								
(7)	Le maximum est applicable uniquement aux usages autres que résidentiels.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale		•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)		6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)		6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)		8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale		12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)		15	15			
	Profondeur minimale (m)		26	26			
	Superficie minimale (m ²)		390	390			
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•				
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif			•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1				
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	6,1⁽¹⁾	6,1⁽¹⁾				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	390				
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
(1)	Des clauses contractuelles peuvent avoir une portée sur la hauteur permise pour un bâtiment principal.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale		●							
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRÉSCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●							
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		6,0							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		1,5							
	Latérale totale minimale (m)		5,0							
	Arrière minimale (m)		7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)		6,5							
	Profondeur minimale (m)		6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		2							
	Hauteur en étage(s) maximale		3							
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		12,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal		4							
	Nombre logements / bâtiment maximal		20							
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale		12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		15							
	Profondeur minimale (m)		26							
	Superficie minimale (m ²)		390							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières		(1)								
NOTES										
(1)	Un nombre maximum de 34 logements est autorisé dans le cas de la transformation d'un bâtiment existant.									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017, R795-2021 eev 27 janvier 2022										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•	•			
	H-3 : Trifamiliale					•	•	
	H-4 : Multifamiliale						•	
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•		•	•	
Jumelée		•		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0	1,5	1,5		
Latérale totale minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	1	1	1	1	1	1		
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	7,0 ⁽¹⁾	7,0 ⁽¹⁾	7,0 ⁽¹⁾	7,0 ⁽¹⁾	7,0 ⁽¹⁾	7,0 ⁽¹⁾		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal						4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	9	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	234	390	390	
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières							
NOTES								
(1)	Des clauses contractuelles peuvent avoir une portée sur la hauteur permise pour un bâtiment principal.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale		•	•							
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				•						
	S-2 : Services personnels et domestiques					•					
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Pêche et produits de la mer										
	A-3 : Foresterie										
	A-4 : Agrotourisme										
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES PRESCRITES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
		Isolée		•		•		•		•	
		Jumelée			•						
En rangée											
MARGES											
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Avant maximale (m)											
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5					
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0					
Arrière minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5					
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)											
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2					
Hauteur minimale (m)											
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL											
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5					
Coefficient d'occupation du sol maximal											
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0,15	0,15	0,15	0,15	0,15					
Nombre logements / bâtiment minimal											
Nombre logements / bâtiment maximal		10	10	10	10	10					
PENTE DE TOIT											
Pente de toit minimale											
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal											
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014											
LOTISSEMENT	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26					
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390						
DIVERS											
NOTES	P.I.I.A.										
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA										
	Potential archéologique										
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
NOTES											
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 4 393 407.										
(2)	5413; 5831; 5832; 5833 et 6413										
AMENDEMENTS											

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•	•				
	H-3 : Trifamiliale					•	•		
	H-4 : Multifamiliale							•	
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
(1)									
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée	•		•		•		•		
Jumelée		•		•					
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		4,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0	1,5	1,5		1,5	
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5	
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		6,5	
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60		60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal						4			
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	9	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	234	390	390	390	
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	1522								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•			
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		5,0	5,0	5,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.5	0.5	0.5				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin2017								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale			•			
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage						
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
	A-1 : Agriculture						
	A-2 : Pêche et produits de la mer						
	A-3 : Foresterie						
	A-4 : Agrotourisme						
	A-5 : Extraction						
	E : CONSERVATION						
	E-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES PRÉSCRITES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
		Isolée	•	•	•		•
		Jumelée					
		En rangée					
		MARGES					
		Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5		1,5
		Avant maximale (m)					
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5		1,5	
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5		4,5	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5		7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5		6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0		6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60		60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1		1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2		2	
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5		8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.5	0.5	0.5		0.5	
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT		TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	15	15		15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26		26	
Superficie minimale (m ²)	390	390	390		390		
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		•	
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1)				(3)	
NOTES							
(1) Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11							
(2) 4746, 4747, 4749							
(3) Un (1) seul de ces usages est autorisé pour la zone. Superficie totale maximale de planchers 500 m ²							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires	•							
	S-2 : Services personnels et domestiques	•							
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2,0							
	Latérale totale minimale (m)	6,0							
	Arrière minimale (m)	5,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	40							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	4							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	18,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.5								
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	24:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•							
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•						
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1)	Malgré toute disposition à ce contraire, une enseigne commerciale localisée à l'intérieur de la zone C-451 et faisant la promotion d'un service ou un commerce localisé à l'intérieur de la zone C-125 n'a pas à être située sur le même immeuble où est exercé ledit service ou commerce. La superficie maximale de cette enseigne est de 2,0 mètres carrés.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif		•								
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation						•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.		•	•						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique		•	•						
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016 / R679-2017 eev 15 juin2017 / R727-2019 eev 15 août 2019										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			•						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		3						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		1,5						
	Latérale totale minimale (m)		4,5						
	Arrière minimale (m)		7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		•	•					
	P.A.E.		•	•					
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique		•	•					
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017 / R638-2015-eev:28 janvier 2016 / R727-2019-eev:15 août 2019									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun	•							
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires		•						
	S-2 : Services personnels et domestiques		•						
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				•				
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				•					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement					•				
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					•				
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•	•			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)		500						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4	4	4	3	
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal	80								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25	25	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	800	800		
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.	•	•	•	•	•	•	•	
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1)(6)	(1)(6)	(1)(6)	(1)(6)	(1)(6)	(1)(4)(6)(7)	(1)(6)	
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
(3)	5812; 5814; 5815; 5821; 5823; 5833; 5891; 203; 204; 205; 207 208; 209								
(4)	Seuls les usages 5812 et 5814 peut se prévaloir des dispositions applicables aux terrasses commerciales (s.s. 6.3.9 R630-2015).								
(5)	481								
(6)	Le bâtiment principal peut être divisé par un ou plusieurs mur(s) mitoyen(s). Dans ce cas, la marge latérale minimale qui s'applique au(x) mur(s) mitoyen(s) est de zéro (0)								
(7)	Les usages 5821 et/ou 5823 ne sont autorisés qu'à titre accessoire de l'usage 5812								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016 / R679-2017 eev 15 juin 2017 / R727-2019 eev 15 août 2019									
R813-2022, eev 01-09-2022, R827-2022, eev 26-01-2023, R907-2025, eev 09-10-2025									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale			•				
	H-4 : Multifamiliale				•			
	H-5 : Habitation en commun					•		
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•	
	S-2 : Services personnels et domestiques						•	
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•	•	•	•	•
		Jumelée						
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal				6	6	6		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	•	•	
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
NOTES								
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2) Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale		•					
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation			•				
	C-2 : Vente au détail de produits divers				•			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•	
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							•
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(3)	
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérale totale minimale (m)							
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal	2						10
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390	390
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	•	•	•
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1), (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
NOTES								
(1) Les logements ne sont autorisés qu'aux étages d'un bâtiment comportant un usage autre que résidentiel.								
(2) Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(3) 5831 Hôtel (incluant les hôtels-motels); 5833 Auberge; 7117.14 Microbrasserie								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun	•							
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			•						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				•					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						•			
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1)	(2)					
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0				
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					675 ⁽³⁾			
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3				
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	18,0	18,0	18,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8				
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,2	0,2	0,2	0,2					
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal	20								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
NOTES									
(1)	6531; 6532.								
(2)	6513; 6533.								
(3)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale	•						
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		•					
	C-2 : Vente au détail de produits divers			•				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				•			
	S-2 : Services personnels et domestiques					•		
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration						•	
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
(3)								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		3,0
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)								
Latérale totale minimale (m)								
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100		100
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		1
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		2
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		0,4
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1		0,1
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal	4							10
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390	390
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.	•	•	•	•	•	•	•
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•
	Notes particulières	(1), (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
NOTES								
(1) Les logements ne sont autorisés qu'aux étages d'un bâtiment comportant un usage autre que résidentiel.								
(2) Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(3) 5831 Hôtel (incluant les hôtels-motels); 5833 Auberge; 7117.14 Microbrasserie								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale	•							
	H-3 : Trifamiliale	•							
	H-4 : Multifamiliale			•	•				
	H-5 : Habitation en commun				•				
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						•		
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement						•		
	S-4 : Services de restauration						•		
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								•
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								•
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
								(3)	
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•		•	•
Jumelée		•				•			
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽⁴⁾	
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	1		1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			4	6					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	390	
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(3)	5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1; 5836.								
(4)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•			
	Jumelée		•						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal							4	
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•			
	Jumelée		•						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal							4	
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières									
NOTES									
(1)	Lot 4 974 656								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		●							
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.		●						
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		●						
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale				•		
	H-4 : Multifamiliale					•	
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement						•	
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•	•	•	•
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal					4		
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières							
NOTES							
(1)	4113, 4116; 4117; 662; 7612.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,5							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•						
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique		•	•					
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•			
		Jumelée		•					
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390				
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•				
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•					
	Jumelée			•					
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5						
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5						
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4						
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•				
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017, R810-2022 eev 11 août2022									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale		•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)		6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)		1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5			
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)		6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)		8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale		12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)		15	15			
	Profondeur minimale (m)		26	26			
	Superficie minimale (m ²)		390	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale		•			
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potential archéologique					
	Notes particulières					
NOTES						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		•							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation			•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potential archéologique		•	•	•					
Notes particulières										
NOTES										
(1)	7441									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif			•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	390				
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.	•	•	•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potential archéologique						
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017, R810-2022 eev 11 août 2022							
R638-2015-eev:28 janvier 2016, R827-2022, eev 26-01-2023							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale		•							
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement		•							
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée		•	•					
Jumelée										
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5						
Latérale totale minimale (m)		1,5	1,5	1,5						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.2	0.2	0.2						
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal	4									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•					
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potential archéologique	•	•	•	•					
Notes particulières										
NOTES										
(1)	5811; 5812; 589.									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée					•			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)						6,0		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)						1.5		
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)						6,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale						2		
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)						8,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale						4:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						0/2			
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•					
Notes particulières									
NOTES									
(1)	7312; 7421; 7423; 7433; 7613 et 7631								
(2)	6356; 7114; 7119								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
(1)	7441								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale	•	•							
	H-4 : Multifamiliale			•	•					
	H-5 : Habitation en commun			•	•					
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif						•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•		•			
		Jumelée		•		•				
		En rangée		•		•				
		MARGES								
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0					
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0	0	3,0	0					
Latérale totale minimale (m)		8,0	3,0 ⁽²⁾	8,0	3,0 ⁽²⁾					
Arrière minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		8	8	12,5	12,5					
Profondeur minimale (m)		12,5	12,5	17,5	17,5					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	200	200					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)				1500 ⁽⁴⁾	1500 ⁽⁴⁾					
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	4	4					
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		12,0	12,0	15,0 ⁽⁵⁾	15,0 ⁽⁵⁾					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4					
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0,2	0,2	0,2	0,2					
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	28	28	28	28					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
	Superficie minimale (m ²)	980	980	980 ⁽⁶⁾	980 ⁽⁶⁾					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•					
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potential archéologique									
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(7)	(1)(7)					
NOTES										
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.10										
(2) Non applicable à une unité centrale d'un bâtiment en rangée.										
(3) 4711, 4713, 4715, 4716, 4719, 4747, 5413, 5912, 5913, 6141, 6199, 639, 65. Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages uniquement à										
(4) Le maximum est applicable uniquement aux usages autres que résidentiels.										
(5) La hauteur maximale pourra être de 19,0 mètres dans la mesure où la portion excédant 15,0 mètres de hauteur soit en retrait de la façade.										
(6) Multifamiliale 8-9 unités de logement : 1 200m ² / Multifamiliale 10 unités de logement et plus : 1 500m ²										
(7) Les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée. Les usages de services sont autorisés au rez-de-chaussé et au premier étage.										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•	•			
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		●						
	C-2 : Vente au détail de produits divers		●						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			●					
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		●	●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5					
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0					
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	500	500	500					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4					
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	15,0	15,0	15,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8					
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1	0.1					
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30					
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.	●	●	●					
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	5814, 5815; 5833; 153; 671; 711; 723								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017 / R727-2019 eev 15 août 2019									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale	•					
	H-3 : Trifamiliale	•					
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun	•					
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		•				
	C-2 : Vente au détail de produits divers		•				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			•			
	S-2 : Services personnels et domestiques			•			
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration			•			
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				•		
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					•	
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						•	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	80	80	80	80	80	80
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						675 ⁽²⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	800
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
NOTES							
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.							
(2) La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale	•	•							
	H-4 : Multifamiliale			•						
	H-5 : Habitation en commun			•						
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif				•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•		•	•					
	Jumelée		•							
	En rangée		•							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	8,0	3,0 ⁽¹⁾	8,0						
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	12,5						
	Profondeur minimale (m)	12,5	12,5	17,5						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	200						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	4						
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	12,0	12,0	15,0 ⁽²⁾						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,2	0,2	0,2						
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal			48						
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	28	28	28						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	980	980	980 ⁽³⁾						
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	•	•	•						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières										
NOTES										
(1)	Non applicable à une unité centrale d'un bâtiment en rangée.									
(2)	Hauteur maximale pourra être de 19,0 m si la portion excédant 15,0 m est en retrait de la façade.									
(3)	Multifamiliale 8-9 unités de logement: 1 200 m ² / Multifamiliale 10 unités de logement et plus: 1 500 m ²									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale				•	•		
	H-3 : Trifamiliale						•	
	H-4 : Multifamiliale							•
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
C-2 : Vente au détail de produits divers								
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
S : SERVICES								
S-1 : Services professionnels et d'affaires								
S-2 : Services personnels et domestiques								
S-3 : Services d'hébergement								
S-4 : Services de restauration								
S-5 : Services de divertissement								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif								
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•			•		•	•
	Jumelée		•			•		
	En rangée			•				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	0	1,5	0	1,5	3,0
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	8,0
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0	6,5	6,5	6,5	4,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	8,0
	Profondeur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	6,0	6,0	6,0	12,5
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	31	31	31	60	60	60	200
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) minimale							2	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	4	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	15,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4 ⁽²⁾	0,4 ⁽²⁾	0,4 ⁽²⁾	0,4	0,4	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal							0,2	
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal							48	
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale								
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	9	15	9	15	28
	Profondeur minimale (m)	20	20	20	22	22	22	30
Superficie minimale (m ²)	390	234	234	390	234	390	980 ⁽¹⁾	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
(1) Multifamiliale 8-9 unités: 1 200 m² / Multifamiliale 10 unités et plus: 1 500 m²								
(2) Les piscines doivent être comptabilisées dans le coefficient d'emprise au sol.								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•					
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée			•			
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•			
Jumelée				•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale	•					
	H-5 : Habitation en commun		•				
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif			•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal	6					
	Nombre logements / bâtiment maximal	12	20				
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	390				
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée			•			
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
	DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•			
		Jumelée			•			
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		5,5	5,5	5,5				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)			9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)			4,0					
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)			7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)			100					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale			1					
	Hauteur en étage(s) maximale			2					
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)			8,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal			0.4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal			0.2					
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)			25					
	Profondeur minimale (m)			30					
	Superficie minimale (m ²)			800					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières			(2)					
NOTES									
(1)	3650; 4611; 6244.								
(2)	Chapitre 11 - Dispositions applicables à la qualité de l'environnement - Section 11.15								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale				•					
	H-4 : Multifamiliale					•				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•	•	•			
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal								10		
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390				
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•	•			
	H-3 : Trifamiliale					•	•	
	H-4 : Multifamiliale						•	
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•		•	•
		Jumelée		•		•		
		En rangée						
		MARGES						
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal							6	
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale	•							
	H-3 : Trifamiliale	•							
	H-4 : Multifamiliale				•	•			
	H-5 : Habitation en commun					•			
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						•		
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						•		
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement						•		
	S-4 : Services de restauration						•		
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								•
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								•
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
								(3)	
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•		•
Jumelée			•						
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100		100	100
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									675 ⁽⁴⁾
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1		1	1
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2		2	2
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			6	6					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•	•	•
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)
NOTES									
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 3 623 595.								
(3)	5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1; 5836.								
(4)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale			•			
	H-4 : Multifamiliale				•		
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					•	
	C-2 : Vente au détail de produits divers					•	
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•
	S-2 : Services personnels et domestiques						•
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						•
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérale totale minimale (m)						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal				6	6	6
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potential archéologique						
	Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
NOTES							
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.						
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale	•							
	H-3 : Trifamiliale	•							
	H-4 : Multifamiliale				•				
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					•			
	C-2 : Vente au détail de produits divers					•			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement					•			
	S-4 : Services de restauration					•			
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif							•		
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								•	
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								•	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (3)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•		•	•
	Jumelée		•						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽⁴⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			8						
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)	
NOTES									
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 3 623 595.								
(3)	5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1; 5836.								
(4)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									
R635-2015-eev:15 octobre 2015; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale	•								
	H-3 : Trifamiliale	•								
	H-4 : Multifamiliale				•					
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					•				
	C-2 : Vente au détail de produits divers					•				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•			
	S-2 : Services personnels et domestiques						•			
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								•	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									•	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
									(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•		•	•	•		•	•	
	Jumelée		•							
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0	5,0	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽³⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2	
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal			8						
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potential archéologique									
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)	
NOTES										
(1)	La transformation d'un usage résidentiel en usage autre que résidentiel n'est pas autorisée.									
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 3 623 733 et 3 623 752.									
(3)	4222									
(4)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale	•						
	H-3 : Trifamiliale	•						
	H-4 : Multifamiliale				•			
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					•		
	C-2 : Vente au détail de produits divers					•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•	
	S-2 : Services personnels et domestiques						•	
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							•	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•	•		•
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							675 ⁽³⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal			8				
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	
NOTES								
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.							
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 3 623 766.							
(3)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•	•			
	H-3 : Trifamiliale					•	•	
	H-4 : Multifamiliale						•	
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•	•	•	•	•
		Jumelée		•		•		
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal						8		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale	•						
	H-3 : Trifamiliale	•						
	H-4 : Multifamiliale			•				
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•				
		Jumelée		•				
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal			8					
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•			
		Jumelée			•			
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale				•					
	H-4 : Multifamiliale					•				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•	•	•			
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5				
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal								4		
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390				
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017, R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale				•		
	H-4 : Multifamiliale					•	
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•	•	•	
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérale totale minimale (m)						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal					6	
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale	•						
	H-5 : Habitation en commun		•					
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation				•			
	C-2 : Vente au détail de produits divers					•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•	
	S-2 : Services personnels et domestiques							•
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
S-5 : Services de divertissement								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif							•	
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Latérale totale minimale (m)							
	Arrière minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	
Coefficient d'occupation du sol maximal	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal	12	12						
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25	25
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	800	800
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)(3)	
NOTES								
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. Habitation à l'étage seulement.								
(2) 47, 5812, 5821, 5823, 7417								
(3) Les usages 5812, 5821 ou 5823 sont autorisés seulement comme usages complémentaires à l'usage 7417 (Salle ou salon de quilles)								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017, R813-2022 eev 01-09-2022								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale	•				
	H-5 : Habitation en commun		•			
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				•	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					•
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
	I-1 : Recherche et développement					
	I-2 : Manufacturière légère					
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Arrière minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	15,0	15,0	15,0	15,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal	35	35			
	PENTE DE TOIT					
	Pente de toit minimale					
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•
Notes particulières						
NOTES						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation			•					
	C-2 : Vente au détail de produits divers			•					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés				•				
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules				•				
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					•			
	S-2 : Services personnels et domestiques					•			
	S-3 : Services d'hébergement						•		
	S-4 : Services de restauration						•		
	S-5 : Services de divertissement							•	
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							•	
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
									(4)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								(3)
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)			3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)			3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)			10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Profondeur minimale (m)			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)			100	100	100	100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale			3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)			11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal			0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	
Coefficient d'occupation du sol maximal			1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	
Coefficient d'aménagement paysager minimal			0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)		25	25	25	25	25	25	
	Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m ²)		800	800	800	800	800	800	
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique								
	Notes particulières		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7.								
(2)	Abrogée								
(3)	5834; 5834.1; 5836; 9801.								
(4)	5370; 7117.14; 5990								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
C-2 : Vente au détail de produits divers									
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires									
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement	●								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement		●							
I-2 : Manufacturière légère			●						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage				●					
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					●				
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture						●			
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme							●		
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRÉSCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		10,0	10,0
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)			675 ⁽²⁾					
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8			0.8	
Coefficient d'occupation du sol maximal	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	0.2	0.2	1.6	
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1			0.1	
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	16:12	16:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●	●	●	●	
	Potential archéologique	●	●	●	●	●	●	●	
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(4)	
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7.								
(2)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
(3)	8123								
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
(5)	9801								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	•					
	C-2 : Vente au détail de produits divers	•					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés		•				
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules		•				
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			•			
	S-2 : Services personnels et domestiques			•			
	S-3 : Services d'hébergement				•		
	S-4 : Services de restauration				•		
	S-5 : Services de divertissement					•	
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
						(3)	
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Latérale totale minimale (m)						
	Arrière minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
	Coefficient d'occupation du sol maximal	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	800
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	•	•
	Potential archéologique	•	•	•	•	•	•
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
NOTES							
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7.						
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. Habitation à l'étage seulement. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots, 3 623 935, 3 623 936, 3 623 937, 3 623 931, 3 623 929, 3 623 958 et 4 994 027.						
(3)	5834; 5834.1; 5836; 9801.						
(4)	7117.14; 5990						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.	•	•	•			
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017, R638-2015-eev:28 janvier 2016, R719-2019 eev 12 septembre 2019							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•			
		Jumelée			•			
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1) Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017, R638-2015-eev:28 janvier 2016, R719-2019 eev 12 septembre 2019								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA	•							
	Potentiel archéologique	•	•						
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile		•				
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif			•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	4,0				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	5,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	13,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	3,6				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2				
	Hauteur minimale (m)		3,5				
	Hauteur maximale (m)	8,5	5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	6:12					
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	390				
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières		(2)				
NOTES							
(1)	1212						
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 5.7.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	•							
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires		•						
	S-2 : Services personnels et domestiques			•					
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0				
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8				
	Coefficient d'occupation du sol maximal	1,6	1,6	1,6	1,6				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,2	0,2	0,2	0,2				
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages - habitation aux étages supérieures du rez-de-chaussée.								
(2)	6712								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif			•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5,5	5,5				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,0	4,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8.5	8.5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9				
	Profondeur minimale (m)	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234				
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•			
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016, R679-2017 eev 15 juin 2017							
R804-2022, eev 31-03-2022							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement		●						
I-2 : Manufacturière légère			●					
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage				●				
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					●			
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRÉSCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		●	●	●	●		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)							
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0		
	Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)			675 ⁽¹⁾				
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0,7	0,7	0,7	0,7		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)		25	25	25	25		
	Profondeur minimale (m)		30	30	30	30		
	Superficie minimale (m ²)		800	800	800	800		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique		●	●	●	●		
Notes particulières								
NOTES								
(1)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•	•			
	H-3 : Trifamiliale					•	•	
	H-4 : Multifamiliale						•	
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•		•	•
Jumelée			•		•			
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal						6		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•	•				
	H-3 : Trifamiliale					•			
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•		•		•
		Jumelée		•		•			
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	0	1,5		1,5	
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60		60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2		1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2		2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8.5	8.5	8.5	8.5	8.5		8.5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	9	15		15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	234	390		390	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
(1)	653; 654								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		•						
	C-2 : Vente au détail de produits divers			•					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				•				
	S-2 : Services personnels et domestiques					•			
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		•	•	•	•	•		
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0			
	Latérale totale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0			
	Arrière minimale (m)	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800			
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture		●								
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.		●							
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique		●							
	Notes particulières									
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale				•	•				
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•			•				
		Jumelée		•			•			
En rangée				•						
MARGES										
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0	4,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	0	1,5	0				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5 ⁽³⁾	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4				
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	9				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	234				
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•				
Notes particulières	(1)(2)	(1)	(1)	(1)						
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.3									
(2)	Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11									
(3)	les marges latérales ne sont pas applicables pour les unités centrales.									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	2,0	0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8.5	8.5	8.5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								●
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								10,0
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								1
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								9,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								●
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								●
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	7412								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée			•			
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	2,0	0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8.5	8.5	8.5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.	•	•	•			
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		•						
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(4)	(5)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	150	150	150	150				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	1500	1500	1500	1500				
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8.5	8.5	8.5	8.5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2)				
NOTES									
(1)	5411 ; 5412; 5462; 5911; 5921 ; 5993.								
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.6 et Section 9.7								
(3)	5731; 5732; 5733; 5740; 5951; 5952; 5953; 5955; 5965.								
(4)	4771; 4779; 6141; 6149; 6221; 6222; 623; 6311; 633; 638; 639; 6421 ; 6422; 6423; 651; 652; 655; 656; 659; 6222; 6835; 6836; 6838; 6839.								
(5)	5811; 5812; 5450 ; 6541								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêche et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•			
		Jumelée			•			
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		2,0	0	2,0				
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2					
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8.5	8.5	8.5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	18	9	18				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	600	350	600				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
Notes particulières								
NOTES								
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	2,0	0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	10	18			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)	800	350	800			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7						
(2)	4811- centrale hydraulique ou hydroélectrique seulement						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif				•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	2,0	0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	9	18			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)	600	360	600			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.6 et Section 9.7							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif	•								
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	8,0							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5							
	Profondeur minimale (m)	8,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	70,0							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4								
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal	0 / 4								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m ²)	700							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•							
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.6 et Section 9.7									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									
R776-2021- eev 15 juillet 2021									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale	•					
	H-3 : Trifamiliale			•			
	H-4 : Multifamiliale				•		
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
	A-1 : Agriculture						
	A-2 : Pêche et produits de la mer						
	A-3 : Foresterie						
	A-4 : Agrotourisme						
	A-5 : Extraction						
	E : CONSERVATION						
	E-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES PRESCRITES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
		Isolée	•	•	•		
		Jumelée					
En rangée							
MARGES							
Avant minimale (m)		10,0	10,0	10,0			
Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0			
Latérale totale minimale (m)		8,0	8,0	8,0			
Arrière minimale (m)		10,0	10,0	10,0			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5			
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		70,0	70,0	70,0			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)		200					
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2			
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4			
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal			14				
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal	0 / 4	0 / 4	0 / 4				
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	30	30			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)	800	1200	1500			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017, R891-2024 eev 30 janvier 2025							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale		•						
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		4						
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)		4.5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)		10						
	Profondeur minimale (m)		8						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		3						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)		11						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.8							
Coefficient d'occupation du sol maximal		1.6							
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.2							
Nombre logements / bâtiment minimal		6							
Nombre logements / bâtiment maximal		12							
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal		0.50833							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)		30						
	Profondeur minimale (m)		40						
	Superficie minimale (m ²)		900						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•					
Notes particulières									
								(2)	
NOTES									
(1)	5831								
(2)	L'usage 5831 est limité à un maximum 35 chambres.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif				•			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Arrière minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4				
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale	2:12	2:12	2:12				
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal	1/4	1/4	1/4				
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	22	22	22			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390			
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NO							
(1)	Dispositions particulières à la section 9.13						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif				•			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Arrière minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4				
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale	2:12	2:12	2:12				
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal	1/4	1/4	1/4				
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15			
	Profondeur minimale (m)	22	22	22			
	Superficie minimale (m ²)	600	300	600			
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1)	Dispositions particulières à la section 9.13						
AMENDEMENTS							
R886-2024, eev 12-09-2024							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
C-2 : Vente au détail de produits divers									
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires									
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif			•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5						
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	6,5	6,5							
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale	2:12	2:12							
Pente de toit maximale	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal	1/4	1/4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18	18						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	600	600							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•					
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
NO									
(1)	Dispositions particulières à la section 9.13								
(2)	Voir disposition particulière pour la zone à l'article 49 du règlement de lotissement R602-2014								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•			
	Jumelée		•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5,5	5,5	5,5			
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0			
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)						
	Arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	70 (1)	70 (1)	70 (1)			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale						
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale							
Nombre de versant minimal/ maximal	2/4	2/4	2/4				
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	12	18			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	468	280	468			
NOTES	DIVERS						
	P.I.L.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•			
Notes particulières	(2)	(2)	(2)				
NO							
(1)	Superficie de construction au sol maximale de 140 m ²						
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14						
AMENDEMENTS							
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•	•			
	H-2 : Bifamiliale			•		
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•		•		
	Jumelée		•			
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	5,5	5,5	5,5		
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,7		
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5		
	Latérale totale minimale (m)		1,5			
	Arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	70 (1)	70 (1)	70 (1)		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale					
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale						
Nombre de versant minimal/ maximal	2/4	2/4	2/4			
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	12	18		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	468	280	468		
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
Notes particulières	(2)	(2)	(2)			
(1) Superficie de construction au sol maximale de 140 m²						
(2) Dispositions particulières applicables à la section 9.14						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale			•			
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée			•			
	Jumelée	•	•				
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	0	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	1,5	1,5				
	Arrière minimale (m)	5,5	5,5	5,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,0	6,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	50,0	50,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale						
	Hauteur en étage(s) maximale	3,0	3,0	3,0			
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	12,0	12,0	12,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal			4			
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale							
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	12	12	18			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	280	280	280			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
NOTES							
(1) Dispositions particulières applicables à la section 9.14							
(2) Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale	•				
	H-4 : Multifamiliale		•			
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	3,0	3,0			
	Avant maximale (m)	6,0	6,0			
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)					
	Arrière minimale (m)	5,5	5,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)		6,0			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale					
	Hauteur en étage(s) maximale	3,0	3,0			
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	15,0	15,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4			
Coefficient d'occupation du sol maximal						
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal		6				
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale						
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18			
	Profondeur minimale (m)	22	22			
	Superficie minimale (m ²)	550	550			
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•			
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)				
NO						
(1)	Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants					
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale	•								
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif										
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	3,0								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)	5,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	8,0								
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale	3,0								
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	15,0								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4									
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal	24									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	18								
	Profondeur minimale (m)	26								
	Superficie minimale (m ²)	470								
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•								
Notes particulières	(1)(2)									
NOTES										
(1)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
(2)	Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale	●								
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		3,0								
Avant maximale (m)		4,0								
Latérale minimale (m)		1,5								
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)		5,5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		14,0								
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale		3,0								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		15,0								
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4								
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal		4								
Nombre logements / bâtiment maximal		48								
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●								
Notes particulières	(1)(2)									
NOTES										
(1)	Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants									
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024, R890-2024 eev 12-12-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
C-2 : Vente au détail de produits divers									
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires									
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée	•	•						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)	8,0	8,0						
	Latérale minimale (m)	3,0 (1)	3,0 (1)						
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,0	7,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0						
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	10,0	10,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal	2/4	2/4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	7 (4)	7 (4)						
	Profondeur minimale (m)	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	180	180						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•						
	Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)						
NOTES									
(1)	Ne s'applique qu'à un bâtiment d'extrémité.								
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14								
(3)	Ensemble d'un maximum de quatre (4) bâtiments principaux								
(4)	Largeur maximale 16 mètres								
AMENDEMENTS									
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
CLASSES D'USAGES
H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale

H-5 : Habitation en commun

H-6 : Maison mobile

H-7 : Chalet

C : COMMERCE

C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation

•

C-2 : Vente au détail de produits divers

•

C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés

•

C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules

•

S : SERVICES

S-1 : Services professionnels et d'affaires

•

S-2 : Services personnels et domestiques

•

S-3 : Services d'hébergement

•

S-4 : Services de restauration

•

S-5 : Services de divertissement

•

P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P-1 : Récréatif

•

P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale

•

P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale

P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement

I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

I-1 : Recherche et développement

I-2 : Manufacturière légère

I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage

I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art

A : EXPLOITATION PRIMAIRE

A-1 : Agriculture

A-2 : Pêcherie et produits de la mer

A-3 : Foresterie

A-4 : Agrotourisme

A-5 : Extraction

E : CONSERVATION

E-1 : Conservation

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

(1)

NORMES PRESCRITES
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

•

•

•

Jumelée

En rangée

MARGES

Avant minimale (m)

5,0

5,0

5,0

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

4,0

4,0

4,0

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

4,0

4,0

4,0

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

15,0

15,0

15,0

Profondeur minimale (m)

10,0

10,0

10,0

Superficie de construction au sol minimale (m²)

250

250

250

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

12,0

12,0

12,0

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Coefficient d'emprise au sol maximal

Coefficient d'occupation du sol maximal

Coefficient d'aménagement paysager minimal

Nombre logements / bâtiment minimal

Nombre logements / bâtiment maximal

PENTE DE TOIT

Pente de toit minimale

Pente de toit maximale

Nombre de versant minimal/ maximal

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014
TERRAIN

Largeur minimale (m)

20

20

20

Profondeur minimale (m)

50

50

50

Superficie minimale (m²)

1000

1000

1000

DIVERS

P.I.I.A.

•

•

•

P.A.E.

Zone Agricole - LPTAA

Potentiel archéologique

•

•

•

Notes particulières

(2)(3)

(2)(3)

(2)(3)

NOTES
USAGES PERMIS
NORMES SPÉCIFIQUES
LOTISSEMENT
NOTES

(1) 5822, 6261, 6262, 6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801

(2) Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat

(3) Dispositions particulières applicables à la section 9.14

AMENDEMENTS

R847-2023, eev 13-07-2023

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	●								
	C-2 : Vente au détail de produits divers	●								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés	●								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules	●								
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires		●							
	S-2 : Services personnels et domestiques		●							
	S-3 : Services d'hébergement		●							
	S-4 : Services de restauration		●							
	S-5 : Services de divertissement		●							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif			●							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			●							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0						
	Profondeur minimale (m)	20,0	20,0	20,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	18,0	18,0	18,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20	20	20						
	Profondeur minimale (m)	50	50	50						
	Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000						
DIVERS										
P.I.I.A.	●	●	●							
P.A.E.										
Zone Agricole - LPTAA										
Potentiel archéologique	●	●	●							
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)							
NOTES	NO									
	(1)	5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801								
	(2)	Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat								
	(3)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14								
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	•				
	C-2 : Vente au détail de produits divers	•				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires	•				
	S-2 : Services personnels et domestiques	•				
	S-3 : Services d'hébergement	•				
	S-4 : Services de restauration	•				
	S-5 : Services de divertissement	•				
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale		•			
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)					
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0		
	Profondeur minimale (m)	20,0	20,0	20,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale					
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	18,0	18,0	18,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale						
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur minimale (m)	50	50	50		
	Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000		
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)			
NOTES						
(1) 5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801						
(2) Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat						
(3) Dispositions particulières applicables à la section 9.14						
AMENDEMENTS						
R847-2023, eev 13-07-2023						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale	•								
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		•							
	C-2 : Vente au détail de produits divers		•							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			•						
	S-2 : Services personnels et domestiques			•						
	S-3 : Services d'hébergement			•						
	S-4 : Services de restauration			•						
	S-5 : Services de divertissement			•						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•		
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•	•	•	•				
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
		Avant maximale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0				
Latérale minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0					
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		10,0 ⁽⁵⁾	10,0 ⁽⁵⁾	10,0 ⁽⁵⁾	10,0 ⁽⁵⁾					
Profondeur minimale (m)		20,0 ⁽⁵⁾	20,0 ⁽⁵⁾	20,0 ⁽⁵⁾	20,0 ⁽⁵⁾					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		18,0	18,0	18,0	18,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4					
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal	24									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20					
	Profondeur minimale (m)	20	20	20	20					
	Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000	1000					
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	•	•	•	•					
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•					
Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)					
NOTES										
(1)	5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801									
(2)	Bâtiments pouvant comporter une mixité d'usages.Dans le cas où il y a des unités d'habitation, elles sont interdites au rez-de-chaussée.									
(3)	Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat									
(4)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
(5)	Dans le cas où il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain, la largeur et la profondeur de chaque bâtiment peuvent être établies indistinctement de la façade principale.									
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R890-2024 eev 12-12-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
CLASSES D'USAGES
H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale

H-5 : Habitation en commun

H-6 : Maison mobile

H-7 : Chalet

C : COMMERCE

C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation

C-2 : Vente au détail de produits divers

C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés

C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules

S : SERVICES

S-1 : Services professionnels et d'affaires

S-2 : Services personnels et domestiques

S-3 : Services d'hébergement

S-4 : Services de restauration

S-5 : Services de divertissement

P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P-1 : Récréatif

P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale

P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale

P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement

I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

I-1 : Recherche et développement

I-2 : Manufacturière légère

I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage

I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art

A : EXPLOITATION PRIMAIRE

A-1 : Agriculture

A-2 : Pêcherie et produits de la mer

A-3 : Foresterie

A-4 : Agrotourisme

A-5 : Extraction

E : CONSERVATION

E-1 : Conservation

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS
NORMES PRESCRITES
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

Jumelée

En rangée

MARGES

Avant minimale (m)

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Coefficient d'emprise au sol maximal

Coefficient d'occupation du sol maximal

Coefficient d'aménagement paysager minimal

Nombre logements / bâtiment minimal

Nombre logements / bâtiment maximal

PENTE DE TOIT

Pente de toit minimale

Pente de toit maximale

Nombre de versant minimal/ maximal

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014
TERRAIN

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale (m²)

DIVERS

P.I.I.A.

P.A.E.

Zone Agricole - LPTAA

Potentiel archéologique

Notes particulières

NOTES
(1) 5432

(2) Dispositions particulières applicables à la section 9.14

AMENDEMENTS
USAGES PERMIS
NORMES SPÉCIFIQUES
LOTISSEMENT
NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif										
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)										
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières									
NOTES										
(1)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	•							
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration	•							
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(3)	(4)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0 ⁽⁵⁾	6,0 ⁽⁵⁾	6,0 ⁽⁵⁾	6,0 ⁽⁵⁾				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0				
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800				
DIVERS									
P.I.I.A.	•	•	•	•					
P.A.E.									
Zone Agricole - LPTAA									
Potentiel archéologique	•	•	•	•					
Notes particulières				(6)					
NOTES									
(1)	5413								
(2)	5821, 5822, 5823 et 5829 seulement à titre d'usage complémentaire								
(3)	202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209								
(4)	7117.14								
(5)	Marge avant minimale de 10 mètres sur chemin de l'Équerre								
(6)	Assujetti au règlement sur les usages conditionnels (R636-2015) lorsque la superficie totale de planchers excède 3 000 m ²								
AMENDEMENTS									
R852-2023, eev 14-09-2023									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		•	•	•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•	•				
Notes particulières									
NOTES									
(1)	4411; 4412; 4413; 4414; 4415; 4419.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		●	●					
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières			(2)		
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières			(2)		
NOTES						
(1)	5831 (maximum 15 unités); 5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 1 unité 5831 et 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•	•			
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•	•			
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif			•			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation			•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•		•		
	Jumelée		•			
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	3,0	3,0		3,0	
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	0		3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0		9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0		9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1	
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0		8,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2		0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12		16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50		50	
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000		4000	
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	
	Notes particulières					(2)
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		•							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation			•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		•	•						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières									
NOTES										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2								
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif			•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation			•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potential archéologique						
	Notes particulières					(2)	
NOTES							
(1)	5831 (maximum 5 unités); 5834; 5836.						
(2)	Un maximum de 1 unité 5831 et 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016 ; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif			•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation			•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières					(2)	
NOTES							
(1)	5834; 5836.						
(2)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif	•					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(3)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée		•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)		6,0	6,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)		2,0	2,0		
	Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0		
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)		6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60,0	60,0		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)		9,0	9,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.4	0.4			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale		16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)		50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)		4000	15000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières		(2)	(4)(5)		
NOTES						
(1) 5834; 5836; 7512.						
(2) Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
(3) 5831						
(4) Un maximum de 1 établissement de l'usage 5831 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
(5) Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé pour l'usage 5831.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières			(2)		
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif			•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation			•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000				
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif			•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation			•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières					(2)	
NOTES							
(1)	5834; 5836.						
(2)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières			(2)		
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières			(2)		
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 1 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation			●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potential archéologique									
	Notes particulières		(1)	(1)						
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie					•				
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2								
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•						
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•					
	Notes particulières	(1)			(2)				
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.1 et 7.10.2								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif	•					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie			•			
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	(6)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•		•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5		6,5	6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0		6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0		60,0	60,0	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50		50	50	
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000		15000	4000	
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	
	P.A.E.	•				
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potential archéologique					
	Notes particulières	(1)	(2)	(4)(5)	(7)	
NOTES						
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2) Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.1 et 7.10.2						
(3) 5833 en lien avec des services de santé spécialisés						
(4) Un maximum de 1 établissement de l'usage 5833 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
(5) Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé pour l'usage 5833.						
(6) 5834; 5836.						
(7) Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5,0	5,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal	0/2	0/2							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50						
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)	(1)(3)	(1)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4								
(2)	5834; 5836.								
(3)	Un maximum de 9 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R653-2016-eev.30juin2016; R698-2018, eev 26 juin 2018; R757-2020 eev 27 août 2020									
R827-2022, eev 26-01-2023									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif			•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation			•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	5,0	5,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal	0/2	0/2				
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(5)	(2)(3)		
NOTES						
(1) Sur un lot de moins de 4000 m ² : La superficie totale de plancher maximale d'un bâtiment principal ne peut être supérieure à 90 m ² , la hauteur en mètres						
(2) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4						
(3) Aucun accès au terrain ne doit être aménager sur la rue du Domaine-Charlevoix et sur la rue de la Corniche à moins que l'unique frontage du terrain ne						
(4) 5834; 5836.						
(5) Un maximum de 29 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R653-2016-eev.30juin2016; R698-2018, eev 26 juin 2018; R757-2020, eev 27 août 2020						
R810-2022, eev 11 août2022						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		●							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières		(1)	(1)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(4)		
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4 et Section 9.8						
(2) Aucun accès au terrain ne doit être aménagé sur la rue du Domaine-Charlevoix à moins que l'unique frontage du terrain ne soit sur cette rue						
(3) 5834; 5836.						
(4) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R653-2016-eev:30 juin 2016; R698-2018, eev 26 juin 2018; R757-2020 eev 27 août 2020						
R810-2022, eev 11 août 2022						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.	•	•	•		
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(4)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(3) 5834; 5836.						
(4) Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 4 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)	(4)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	15000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)	(1)(5)(6)	
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 sont autorisés à l'intérieur de la zone.						
(4) 5831						
(5) Un maximum de 1 établissement de l'usage 5831 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
(6) Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé pour l'usage 5831.						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 sont autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif	•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation	•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potential archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 sont autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	3,0	3,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 16 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017, R810-2022 eev 11 août 2022						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture			•			
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie			•			
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (3)						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•		•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	3,0		9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0		9,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12		16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000				
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.			•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•		
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières	(1)(2)	(1)	(1)		
NOTES						
(1) Selon les dispositions de la LPTAAQ.						
(2) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(3) 8123 Élevage de porcs.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)			
NOTES						
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières			(2)		
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif	•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)(3)			
NOTES						
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
Notes particulières						(2)
NOTES						
(1) 5834; 5836.						
(2) Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie						•			
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2								
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•							
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)		(2)					
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.1								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Unifamiliale	•			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale				
	H-5 : Habitation en commun				
	H-6 : Maison mobile				
	H-7 : Chalet	•			
	C : COMMERCE				
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation				
	C-2 : Vente au détail de produits divers				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés				
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules				
	S : SERVICES				
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				
	S-2 : Services personnels et domestiques				
	S-3 : Services d'hébergement				
	S-4 : Services de restauration				
	S-5 : Services de divertissement				
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P-1 : Récréatif	•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement					
I-2 : Manufacturière légère					
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage					
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					
A : EXPLOITATION PRIMAIRE					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Pêche et produits de la mer					
A-3 : Foresterie		•			
A-4 : Agrotourisme		•			
A-5 : Extraction					
E : CONSERVATION					
E-1 : Conservation	•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES PRESCRITES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGES				
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)				
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
	Largeur minimale (m)				
	Profondeur minimale (m)				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale				
	Hauteur minimale (m)				
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL				
Coefficient d'emprise au sol maximal					
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal					
Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT					
Pente de toit minimale					
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal					
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014					
LOTISSEMENT	TERRAIN				
	Largeur minimale (m)	50	50	50	
	Profondeur minimale (m)				
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	
DIVERS					
NOTES	P.I.I.A.				
	P.A.E.				
	Zone Agricole - LPTAA				
	Potentiel archéologique				
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)(3)	
NOTES					
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4 et Section 9.8				
(2)	5834; 5836.				
(3)	Un maximum de 4 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.				
AMENDEMENTS					
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016 ; R757-2020 eev 27 août 2020, R827-2022, eev 26-01-2023					

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation		•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						(2)
NOTES							
(1)	5834; 5836.						
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R698-2018 eev 28 juin 2018; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	●				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	●				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif	●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
	I-1 : Recherche et développement					
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme		●				
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
	PENTE DE TOIT					
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●	●	
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières				(2)	
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif	•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie				•			
A-4 : Agrotourisme					•		
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(2)			(3)	
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50				50	
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000				4000	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.				•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)					(4)	
NOTES							
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2)	8123						
(3)	5834; 5836						
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R679-2017 eev 15 juin 2017 ; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction						•		
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R757-2020 eev 27 août 2020								
R810-2022, eev 11 août 2022								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture			•			
A-2 : Pêche et produits de la mer			•			
A-3 : Foresterie				•		
A-4 : Agrotourisme					•	
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.				•	
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	•
	Potential archéologique	•	•	•	•	•
	Notes particulières	(1)(2)	(1)	(1)	(1)	
NOTES						
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
(2)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			•						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(2)	(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.	•	•	•	•				
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	•	•	•	•	•			
	Notes particulières	(1)		(1)	(1)(3)	(1)			
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	5834; 5836;								
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(4)	749								
AMENDEMENTS									
R685-2017 eev 28 septembre 2017; R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			•						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•	•			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5				6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0				6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0				60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•		•			
	Potential archéologique	•	•	•	•	•			
Notes particulières	(1)	(2)	(2)	(4)	(6)				
NOTES									
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	2895								
(4)	Un maximum de 1 établissement de de l'usage 2895 est autorisé pour la zone.								
(5)	5834								
(6)	Un maximum de 2 établissement de de l'usage 5834 est autorisé pour la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(3)	(3)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	8123 Élevage de porcs.						
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(2)	8123 Élevage de porcs.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif	●					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie		●				
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée		●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)		9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)		9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)		10,0	10,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale		16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
	DIVERS					
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières				(2)	
NOTES						
(1)	3280; 4824; 4874; 4214; 4221; 6379.					
(2)	Un maximum de 1 établissement de chacun des usages 3280; 4824; 4874; 4214; 4221; 6379 est autorisé pour la zone.					
AMENDEMENTS						
R679-2017 eev 15 juin 2017						
R638-2015-eev:28 janvier 2016						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer		•				
A-3 : Foresterie		•				
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(5)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)				
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.			•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)	(3)	(3)(4)	(3)(6)		
NOTES						
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.					
(2)	8123 Élevage de porcs.					
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.					
(5)	3662; 6629					
(6)	Un maximum de 1 usage 3662 et 6629 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	40						
	Superficie minimale (m ²)	800						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•		•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•			
	Potential archéologique	•	•	•	•			
Notes particulières	(1)	(1)(2)	(2)(3)	(2)(5)				
NOTES								
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.							
(4)	2819; 5711;							
(5)	Un maximum de 1 usage 2819 et 5711 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R719-2019 eev 12 septembre 2019								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)			
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(2)	8123 Élevage de porcs.						
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•		•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potential archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)			
NOTES							
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potential archéologique	•	•	•			
Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)				
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		●							
A-2 : Pêche et produits de la mer		●							
A-3 : Foresterie		●							
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (4)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50			50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●				
	Potential archéologique	●	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)	(5)				
NOTES									
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
(4)	7493 et 5834 uniquement en complémentarité avec l'usage 7493								
(5)	Un maximum de 1 usage 7493 et ses usages complémentaires sont autorisés à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potential archéologique						
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potential archéologique						
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potential archéologique	•	•	•			
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRÉSCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	●					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		●					
A-2 : Pêche et produits de la mer		●					
A-3 : Foresterie		●					
A-4 : Agrotourisme			●				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			●			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●			
	Potentiel archéologique	●	●	●			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	●					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		●					
A-2 : Pêche et produits de la mer		●					
A-3 : Foresterie		●					
A-4 : Agrotourisme			●				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			●			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●			
	Potentiel archéologique	●	●	●			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêche et produits de la mer		•							
A-3 : Foresterie		•							
A-4 : Agrotourisme			•						
A-5 : Extraction				•					
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (4)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•				
	Potential archéologique	•	•	•	•				
Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)	(2)(5)					
NOTES									
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
(4)	3490								
(5)	Un maximum de 1 usage de la sous-classe d'usages 3490 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme		•							
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•						
	Potentiel archéologique	•	•						
	Notes particulières	(1)	(2)(3)						
NOTES									
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017, R638-2015-eev:28 janvier 2016, R719-2019 eev 12 septembre 2019									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	●					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		●					
A-2 : Pêche et produits de la mer		●					
A-3 : Foresterie		●					
A-4 : Agrotourisme			●				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			●			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●			
	Potentiel archéologique	●	●	●			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R679-2017 eev 15 juin 2017							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale
H-2 : Bifamiliale
H-3 : Trifamiliale
H-4 : Multifamiliale
H-5 : Habitation en commun
H-6 : Maison mobile
H-7 : Chalet

C : COMMERCE

C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation
C-2 : Vente au détail de produits divers
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules

S : SERVICES

S-1 : Services professionnels et d'affaires
S-2 : Services personnels et domestiques
S-3 : Services d'hébergement
S-4 : Services de restauration
S-5 : Services de divertissement

P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P-1 : Récréatif
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement

I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

I-1 : Recherche et développement
I-2 : Manufacturière légère
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art

A : EXPLOITATION PRIMAIRE

A-1 : Agriculture
A-2 : Pêche et produits de la mer
A-3 : Foresterie
A-4 : Agrotourisme
A-5 : Extraction

E : CONSERVATION

E-1 : Conservation

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumelée
En rangée

MARGES

Avant minimale (m) 9,0 9,0
Avant maximale (m)
Latérale minimale (m) 3,0 3,0
Latérale totale minimale (m) 9,0 9,0
Arrière minimale (m) 9,0 9,0

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)
Profondeur minimale (m)
Superficie de construction au sol minimale (m²)
Superficie totale de plancher maximale (m²)
Hauteur en étage(s) minimale 1 1
Hauteur en étage(s) maximale
Hauteur minimale (m)
Hauteur maximale (m) 9,5 9,5

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Coefficient d'emprise au sol maximal
Coefficient d'occupation du sol maximal 0.2 0.2
Coefficient d'aménagement paysager minimal

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		0.675		0.675						
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		50		50					
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)		4000		4000						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		•	•	•					
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(4)					
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4										
(2) Aucun accès au terrain ne doit être aménager sur la rue du Domaine-Charlevoix à moins que l'unique frontage du terrain ne soit sur cette rue										
(3) 5834; 5836.										
(4) Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.										
AMENDEMENTS										
R827-2022, eev 26-01-2023										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
S-2 : Services personnels et domestiques						
S-3 : Services d'hébergement						
S-4 : Services de restauration						
S-5 : Services de divertissement						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme		•				
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(6)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5		6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0		6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0		60,0		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50		50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000		
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•		
	Potentiel archéologique	•	•	•		
Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(4)(5)	(2)(4)(7)			
NOTES						
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9					
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(3)	L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 5 285 191, 3 624 438, 5 285 189, 5 285 190, 4 329 751, 3 623 385 et 3 623 391.					
(4)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
(5)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.					
(6)	4391, 5413, 5511, 5531, 5595, 5596, 5832					
(7)	Un maximum de 1 usage 4391, 5413, 5511, 5531, 5595, 5596, 5832 sont autorisés à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)			
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016;R679-2017 eev 15 juin2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)	(2)(3)(4)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017;R679-2017 eev 15 juin 2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
S-2 : Services personnels et domestiques						
S-3 : Services d'hébergement						
S-4 : Services de restauration						
S-5 : Services de divertissement						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer		•				
A-3 : Foresterie		•				
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale						
Hauteur minimale (m)						
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.			•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)	(2)(3)(4)	(2)(3)(6)	
NOTES						
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.					
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.					
(5)	2051					
(6)	Un maximum de 1 usage 2051 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017;R679-2017 eev 15 juin2017						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(2)			
NOTES							
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(2)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016;R679-2017 eev 15 juin2017							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	150					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•		•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)			
NOTES							
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	150					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale	4:12						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)			
NOTES							
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
S-2 : Services personnels et domestiques						
S-3 : Services d'hébergement						
S-4 : Services de restauration		•				
S-5 : Services de divertissement						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art		•				
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme				•		
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(4)		(6)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)		(3)	675 ⁽⁵⁾		
Hauteur en étage(s) minimale						
Hauteur en étage(s) maximale						
Hauteur minimale (m)						
Hauteur maximale (m)	9,0	12,0	12,0	12,0	12,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12	
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.		•	•	•	•
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NOTES						
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(2)	2089; 5921; 5933; 5995; 711					
(3)	Possibilité de regrouper des commerces et services dans le même bâtiment selon le ratio de superficie maximal suivant : 1 usage : 400m ² total, 2 usages : 700m ² au total, 3 usages : 900m ² au total, 4 usages et plus : 1000m ² au total.					
(4)	203; 204;					
(5)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.					
(6)	710					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016;R679-2017 eev 15 juin2017						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale							●	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)	(5)	(6)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	0,5	0,5	0,5	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	0,5	0,5	0,5	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	0,5	0,5	0,5	9,0				
	Arrière minimale (m)	0,5	0,5	0,5	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,0	6,0	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	40	40	60					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal				0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale				4:12					
Pente de toit maximale				16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	425	425	232					
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.							●	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	●	●	●	●	●			
Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(7)				
NOTES									
(1)	Uniquement en bordure d'une rue privée reconnue par la Ville et par Le Genévrier inc.								
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(3)	Des exigences contractuelles particulières peuvent être applicables. En cas de différence entre les normes de cette grille et celles du contrat de vente et/ou servitudes, les dernières ont préséance.								
(4)	7219; 7233; 7392; 7418; 7489; 7459; 749; 7513								
(5)	5834; 5836								
(6)	1212								
(7)	Uniquement pour un terrain adjacent à une rue publique.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•		
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières			(2)		
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)(2)	(1)(2)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer		•				
A-3 : Foresterie		•				
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
	DIVERS					
NOTES	P.I.I.A.			•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•		
	Potentiel archéologique	•	•	•		
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(4)(5)	(2)(4)(6)		
NOTES						
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.					
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(3)	L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 3 623 246 et 3 623 238.					
(4)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
(5)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES					
(6)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			•						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(5)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5		6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0		6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0		60,0	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•				
	Potential archéologique	•	•	•	•				
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(3)(6)				
NOTES									
(1) Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9									
(2) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8									
(3) L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 3 623 947 à moins que le site ne soit décontaminé selon les normes et exigences applicables.									
(4) Selon les dispositions de la LPTAA.									
(5) 5711									
(6) Un maximum de 1 usage 5711 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)			
NOTES							
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R719-2019 eev 12 septembre 2019							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)			
NOTES							
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•		
	Potentiel archéologique	•	•	•		
Notes particulières						(2)
NOTES						
(1)	5834; 5836.					
(2)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								•
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								10,0
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								1
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								9,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								•
	Zone Agricole - LPTAA								•
	Potentiel archéologique								•
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	7412								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	40					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
S-2 : Services personnels et domestiques							
S-3 : Services d'hébergement							
S-4 : Services de restauration							
S-5 : Services de divertissement							
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Récréatif	•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie				•			
A-4 : Agrotourisme					•		
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)				
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale							
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50				50	
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000				4000	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.				•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)					(4)	
NOTES							
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2)	8123						
(3)	5834; 5836						
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R682-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement		●				
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée		●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)		6,0	6,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)		4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)					
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)		10,0	10,0		
	Profondeur minimale (m)		8,0	8,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)		10,0	10,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.7	0.7		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale		12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)		25	25		
	Profondeur minimale (m)		30	30		
	Superficie minimale (m ²)		800	800		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique		●	●		
	Notes particulières		(1)	(1)		
NOTES						
(1)	La zone industrielle locale doit être entourée d'un écran boisé d'un minimum de huit (8) mètres de largeur sur la totalité de son périmètre à l'exception de la voie d'accès commune					
(2)	Une étude de géotechnique réalisée selon les règles de l'art et portant notamment sur la capacité portante du sol doit être effectuée par un professionnel habilité et déposée en appui à toute demande de permis de construction ou d'agrandissement.					
(3)	2510; 27; 28; 3280; 393; 6344; 662 et 6646					
AMENDEMENTS						
R650-2016-eev:28 avril 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R874-2024 eev 25avril2024						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA	•							
	Potentiel archéologique	•	•						
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4								
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•						
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêche et produits de la mer		•							
A-3 : Foresterie		•							
A-4 : Agrotourisme				•					
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (4)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50			50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•				
	Potential archéologique	•	•	•	•				
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)(3)(5)				
NOTES									
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(2)	Pour le lot 4 392 988, une partie du lot 4 392 703 et une partie du lot 4 392 992 voir Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9.								
(3)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(4)	5834, 5836								
(5)	Un maximum de 4 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	7,5	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2				
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	
Notes particulières						(2)
NOTES						
(1)	5834; 5836					
(2)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêche et produits de la mer		•							
A-3 : Foresterie		•							
A-4 : Agrotourisme				•					
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (4)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	4,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50			50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•					
	Potential archéologique	•	•	•	•				
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)(3)	(1)(2)	(5)					
NOTES									
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.									
(2) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8									
(3) Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES									
(4) 5834; 5836									
(5) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(5)	(7)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5			6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0			6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0			60,0	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale	4:12			4:12		
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50			50	
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000	
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.			•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)(4)	(3)	(6)	(8)	
NOTES						
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9.					
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8.					
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
(4)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES					
(5)	6996, 5834, 5836					
(6)	Un seul usage 6696 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
(7)	5834; 5836					
(8)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif	●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture	●					
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme		●				
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée		●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.			●		
	P.A.E.	●	●	●		
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières					
NOTES						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	7,5	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2				
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
Notes particulières					(2)	
NOTES						
(1)	5834; 5836					
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
	I-1 : Recherche et développement					
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture			●			
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie			●			
A-4 : Agrotourisme				●		
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée		●	●		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)		9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)		9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)		9,0	9,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
	PENTE DE TOIT					
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale		16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.			●		
	P.A.E.		●	●	●	
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
Notes particulières		(2)				
NOTES						
(1)	8123 Élevage de porcs.					
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.11					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			●						
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie			●						
A-4 : Agrotourisme				●					
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		●	●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0					
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)		7.5	7.5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)		9,0	9,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.		●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières			(2)					
NOTES									
(1)	8123 Élevage de porcs.								
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.11								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.		●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		●	●					
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•		
Notes particulières						(2)
NOTES						
(1) 5834; 5836.						
(2) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)	(1)			
NOTES							
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.							
(2) Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)(2)	(3)(4)	(2)(3)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(4)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale	•				
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(4)	(6)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)	(1)(5)	(1)	
NOTES						
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(2)	5834; 5836; 752.					
(3)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
(4)	4391.1					
(5)	Un maximum de 1 usage 4391.1 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
(6)	7491; 7492; 7493					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R681-3-2017 eev 28 juillet 2017; R743-2020 eev 11 juin 2020 ; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale	•				
	H-3 : Trifamiliale		•	•		
	H-4 : Multifamiliale				•	
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
S-2 : Services personnels et domestiques						
S-3 : Services d'hébergement						
S-4 : Services de restauration						
S-5 : Services de divertissement						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif					•	
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation					•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée			•		
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	0	3,0	3,0
	Latérale totale minimale (m)	9,0	6,0	6,0	9,0	9,0
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	25,0	9,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal				45	
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12	
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
NOTES						
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(2)	5834; 5834.1; 5836.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale	•				
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)	(4)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)	(1)(5)		
NOTES						
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(2)	5834; 5836.					
(3)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
(4)	6611, 6612 et 6613					
(5)	Un maximum d'un usage 6611, 6612 ou 6613 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale	•				
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale	•				
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme						
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)		
NOTES						
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2) 5834; 5836.						
(3) Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Unifamiliale	•			
	H-2 : Bifamiliale	•			
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale				
	H-5 : Habitation en commun				
	H-6 : Maison mobile				
	H-7 : Chalet	•			
	C : COMMERCE				
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation				
	C-2 : Vente au détail de produits divers				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés				
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules				
	S : SERVICES				
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				
	S-2 : Services personnels et domestiques				
	S-3 : Services d'hébergement				
	S-4 : Services de restauration				
	S-5 : Services de divertissement				
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Récréatif		•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement				
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD				
I-1 : Recherche et développement					
I-2 : Manufacturière légère					
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage					
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					
A : EXPLOITATION PRIMAIRE					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Pêche et produits de la mer					
A-3 : Foresterie					
A-4 : Agrotourisme					
A-5 : Extraction					
E : CONSERVATION					
E-1 : Conservation		•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES PRESCRITES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGES				
	Avant minimale (m)	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)				
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
	Largeur minimale (m)				
	Profondeur minimale (m)				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale				
	Hauteur minimale (m)				
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL				
	Coefficient d'emprise au sol maximal				
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal				
	Nombre logements / bâtiment minimal				
	Nombre logements / bâtiment maximal				
PENTE DE TOIT					
Pente de toit minimale					
Pente de toit maximale	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal					
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014					
LOTISSEMENT	TERRAIN				
	Largeur minimale (m)	50	50		
	Profondeur minimale (m)				
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000		
DIVERS					
NOTES	P.I.I.A.				
	P.A.E.				
	Zone Agricole - LPTAA				
	Potentiel archéologique				
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)	
NOTES					
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(2) 5834; 5836.					
(3) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS					

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer		•				
A-3 : Foresterie		•				
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (5)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale				1	
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	8,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾	
	Profondeur minimale (m)	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾	
	Superficie minimale (m ²)	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾	
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.			•		
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	
Notes particulières (2)(3) (2)(3)(4) (2)(3) (2)(3)(6)						
NOTES						
(1)	Les dimensions minimales de terrains applicables le sont en fonction des services d'aqueduc et d'égout devant desservir la résidence. Voir le règlement de lotissement R602-2014 pour les terrains partiellement desservis et non-desservis.					
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
(3)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(4)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES					
(5)	5812					
(6)	Un maximum de 1 usage 5812 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme		•				
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	150				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾			
	Profondeur minimale (m)	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾			
	Superficie minimale (m ²)	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•			
	Potential archéologique	•	•			
	Notes particulières	(2)	(3)			
NOTES						
(1)	Les dimensions minimales de terrains applicables le sont en fonction des services d'aqueduc et d'égout devant desservir la résidence. Voir le règlement de lotissement R602-2014 pour les terrains partiellement desservis et non-desservis.					
(2)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9					
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme		•				
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur minimale (m)	40	40			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•			
	Potential archéologique	•	•			
	Notes particulières	(1)	(2)			
NOTES						
(1)	L'implantation d'une résidence unifamiliale isolée devra respecter une distance minimale de 25,0 mètres, mesurée à partir du champ cultivé à l'arrière des terrains.					
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•					
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur minimale (m)	40					
	Superficie minimale (m ²)	800					
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)	(2)			
NOTES							
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(3)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement	●							
	S-4 : Services de restauration	●							
	S-5 : Services de divertissement	●							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			●					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art	●								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme	●								
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	6,0							
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	5,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	40							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	18,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.5								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2								
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	24:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●							
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	4113; 4117; 4211; 5432								
(2)	5832; 5834; 5834.1; 5836; 5839; 9801								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme		•					
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	18				
	Profondeur minimale (m)	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	800	800				
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•				
	Notes particulières	(1)	(2)				
NOTES							
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9						
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Récréatif						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme		•				
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur minimale (m)	40	40			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•			
	Potential archéologique					
Notes particulières	(1)	(2)				
NOTES						
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9					
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme		•				
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	150				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾			
	Profondeur minimale (m)	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾			
	Superficie minimale (m ²)	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾			
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.	•	•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•			
	Notes particulières	(2)	(3)			
NOTES						
(1)	Les dimensions minimales de terrains applicables le sont en fonction des services d'aqueduc et d'égout devant desservir la résidence. Voir le règlement de lotissement R602-2014 pour les terrains partiellement desservis et non-desservis.					
(2)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9					
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif	•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Pêche et produits de la mer				•			
A-3 : Foresterie					•		
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(2)			(3)	
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50				50	
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000				4000	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.				•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)					(4)	
NOTES							
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2)	8123						
(3)	5834; 5836						
(4)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif	•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme		•					
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50		50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières				(2)		
NOTES							
(1)	5834; 5836; 5839						
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50		50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières						(2)	
NOTES							
(1) 5834; 5836							
(2) Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif		•					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Pêche et produits de la mer				•			
A-3 : Foresterie					•		
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(2)			(3)	
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50				50	
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000				4000	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.				•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)					(4)	
NOTES							
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2)	8123						
(3)	5834; 5836						
(4)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie				•			
A-4 : Agrotourisme					•		
A-5 : Extraction						•	
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
(2)							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.				•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•
	Notes particulières	(1)					
NOTES							
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.						
(2)	8123 Élevage de porcs.						
(3)	4812 Éolienne						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R788-2021 eev 27 janvier 2022							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie				•					
A-4 : Agrotourisme					•				
A-5 : Extraction						•			
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R682-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									
R810-2022, eev 11 août 2022									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie				•					
A-4 : Agrotourisme					•				
A-5 : Extraction						•			
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R682-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									
R810-2022, eev 11 août 2022									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50		50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•					
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières				(2)	(4)(5)(6)	
NOTES							
(1) 5834; 5836							
(2) Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
(3) Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines							
(4) Un (1) seul usage "Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines"							
(5) Voir dispositions particulières applicables à la section 9.12 du Règlement de zonage numéro R630-2015							
(6) Disposition particulière pour l'usage à l'article 24 de la section 2.1 du Règlement de lotissement R602-2014							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	6000	
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•				
	Potentiel archéologique					
Notes particulières				(2)	(4)(5)(6)	
NOTES						
(1)	5834; 5836					
(2)	Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
(3)	Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines					
(4)	Un (1) seul usage "Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines" est autorisé à l'intérieur de la zone					
(5)	Voir dispositions particulières applicables à la section 9.12 du Règlement de zonage R630-2015					
(6)	Disposition particulière pour l'usage à l'article 24 de la section 2.1 du Règlement de lotissement R602-2014					
AMENDEMENTS						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif	•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme		•					
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50		50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•					
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières				(2)		
NOTES							
(1)	5834; 5836						
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif		•					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•	•		
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0		
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50		50	50		
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000		
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.			•			
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
	Notes particulières					(2)	
NOTES							
(1)	5834; 5836						
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•				
	Potentiel archéologique					
Notes particulières						
(2)						
NOTES						
(1) 5834; 5836						
(2) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017 ; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie					•				
A-4 : Agrotourisme							•		
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2	0,2	0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.						•		
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
	Notes particulières					(2)	
NOTES							
(1)	5834; 5836						
(2)	Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières				(2)	
NOTES						
(1)	5834; 5836					
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; 27 août 2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•		
Notes particulières						(2)	
NOTES							
(1)	5834; 5836; 624; 653; 6911						
(2)	Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						(2)
NOTES							
(1)	5834; 5836						
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières				(2)	
NOTES						
(1)	5834; 5836					
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020, R827-2022, eev 26-01-2023						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif		•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêche et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme			•				
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						(2)
NOTES							
(1)	5834; 5836						
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie				•					
A-4 : Agrotourisme					•				
A-5 : Extraction						•			
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRÉSCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie				•					
A-4 : Agrotourisme					•				
A-5 : Extraction						•			
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		●							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			●						
A-2 : Pêche et produits de la mer				●					
A-3 : Foresterie					●				
A-4 : Agrotourisme						●			
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●	●			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.						●		
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif	•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Pêche et produits de la mer				•			
A-3 : Foresterie					•		
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(2)			(3)	
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50				50	
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000				4000	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.				•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)					(4)	
NOTES							
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2)	8123						
(3)	5834; 5836						
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie					•				
A-4 : Agrotourisme						•			
A-5 : Extraction							•		
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2	0,2	0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie				•					
A-4 : Agrotourisme					•				
A-5 : Extraction						•			
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Récréatif	•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture			•				
A-2 : Pêche et produits de la mer				•			
A-3 : Foresterie					•		
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(2)			(3)	
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
Coefficient d'emprise au sol maximal							
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50				50	
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000				4000	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.				•		
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)					(4)	
NOTES							
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.						
(2)	8123						
(3)	5834; 5836						
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêche et produits de la mer				•					
A-3 : Foresterie					•				
A-4 : Agrotourisme						•			
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal						
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•		•		
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)(3)	
NOTES						
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8					
(2)	5834; 5836					
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017 ; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif		•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme			•			
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•				
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1),(3)	
NOTES						
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8.					
(2)	5834; 5836; 5839					
(3)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie				•					
A-4 : Agrotourisme					•				
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.						•		
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			•						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(2)	(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•	•			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50	50			
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000	4000			
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•							
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1),(3)	(5)			
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836								
(3)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(4)	536								
(5)	Un maximum de 1 établissement de la sous-classe d'usage 536 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet		•						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture				•					
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie					•				
A-4 : Agrotourisme						•			
A-5 : Extraction							•		
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(2)					
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		•		•	•	•	•	
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	0.675	0.675	16:12	16:12	0.675				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.						•		•
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	•
Notes particulières	(1)							(4)	
NOTES									
(1) Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.									
(2) 8123 Élevage de porcs.									
(3) 4812 Éolienne									
(4) Dispositions applicables à l'usage "Éolienne" - chapitre 15, Règlement R608-2014 sur les PIIA									
AMENDEMENTS									
R788-2021 eev 27 janvier 2022									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet		•							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif		•								
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture			•							
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie				•						
A-4 : Agrotourisme					•					
A-5 : Extraction							•			
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		•		•	•	•	•		
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	0.675	0.675	16:12	16:12	0.675					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.						•			
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières	(1)									
NOTES										
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.									
(2)	8123 Élevage de porcs.									
AMENDEMENTS										
R788-2021 eev 27 janvier 2022										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet		•							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		•							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture			•							
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie				•						
A-4 : Agrotourisme						•				
A-5 : Extraction								•		
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		•		•	•	•	•		
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	0.675	0.675	16:12	16:12	0.675					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.							•		
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potential archéologique									
Notes particulières	(1)									
NOTES										
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.									
(2)	8123 Élevage de porcs.									
AMENDEMENTS										
R788-2021 eev 27 janvier 2022										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif	•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement					
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD					
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture		•				
A-2 : Pêche et produits de la mer						
A-3 : Foresterie			•			
A-4 : Agrotourisme				•		
A-5 : Extraction					•	
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
	Nombre logements / bâtiment minimal					
	Nombre logements / bâtiment maximal					
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	0.675	0.675	16:12	16:12	0.675	
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
NOTES	DIVERS					
	P.I.I.A.				•	
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA					
	Potentiel archéologique					
Notes particulières	(1)					
NOTES						
(1) Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.						
(2) 8123 Élevage de porcs.						
AMENDEMENTS						
R788-2021 eev 27 janvier 2022						

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Habitation en commun					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Chalet	•				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					
	C-2 : Vente au détail de produits divers					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés					
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					
	S : SERVICES					
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					
	S-2 : Services personnels et domestiques					
	S-3 : Services d'hébergement					
	S-4 : Services de restauration					
	S-5 : Services de divertissement					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Récréatif	•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement						
I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer						
A-3 : Foresterie						
A-4 : Agrotourisme		•				
A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION						
E-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES PRESCRITES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGES					
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)					
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur minimale (m)					
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal					
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal					
Nombre logements / bâtiment minimal						
Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT						
Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	0.675	0.675	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014						
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000		
DIVERS						
NOTES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Zone Agricole - LPTAA	•				
	Potentiel archéologique					
	Notes particulières				(2)	
NOTES						
(1)	5834; 5836					
(2)	Un maximum de 9 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.					
AMENDEMENTS						
R839-2023, eev 29 juin 2023						